

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2007

-----

**DELIBERATION N° 2007/10-01 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2007**

**DELIBERATION N° 2007/10-02 - ASSURANCES – INDEMNISATIONS**

**DELIBERATION N° 2007/10-03 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A « MARCHÉ DU MONDE »**

**DELIBERATION N° 2007/10-04 - REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 24 septembre 2007.

*Monsieur FRANOUX du Groupe Ludres Notre Ville, demande que soit précisé dans la délibération (n° 2007/09-12 - Aménagement paysager des coteaux), le motif de son départ (avec Mme PELLÉ et M. GAUZELIN) qui est intervenu en raison de la non-inscription de la question abordée, à l'ordre du jour de la Commission de l'Urbanisme.*

Le procès-verbal est approuvé par 19 voix pour, 4 abstentions (Groupe Ludres Autrement : MM. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) et 2 voix contre (Groupe Ludres Notre Ville : MM. FRANOUX et SAUTROT).

**Réclamation de M. FRANOUX à M. Le Préfet, concernant la régularité de la délibération**

-----

## **DELIBERATION N° 2007/10-01 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2007**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du Budget Supplémentaire 2007, dont la balance s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Dépenses réelles :                            | 78 607.45 €         |
| Dépenses d'ordres :                           | 92 319.55 €         |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement :</b> | <b>170 927.00 €</b> |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Dépenses réelles :                            | 151 480.00 €        |
| Recettes réelles :                            | 19 447.00 €         |
| <b>Total des recettes de fonctionnement :</b> | <b>170 927.00 €</b> |

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Dépenses réelles :                           | 1 122 512.68 €        |
| Dépenses d'ordres :                          | 19 447.00 €           |
| Report 2005 :                                | 1 185 278.81 €        |
| <b>Total des dépenses d'investissement :</b> | <b>2 327 238.49 €</b> |

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Recettes réelles :                        | 909 895.39 €          |
| Dépenses d'ordres :                       | 92 319.55 €           |
| Solde d'exécution 2005 :                  | 1 325 023.55 €        |
| <b>Recette totales d'investissement :</b> | <b>2 327 238.49 €</b> |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 6 abstentions (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement et MM. FRANOUX et SAUTROT du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le budget supplémentaire 2007.

## **DELIBERATION N° 2007/10-02 - ASSURANCES – INDEMNISATIONS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que la Commune fait l'objet de deux indemnisations d'assurances :

- d'une part, suite à la dégradation de la voiture de la Police Municipale de Ludres lors de la fête de la Saint-Jean, le 23 juin 2007, la SMACL, assureur de la Commune, indemnise les frais de réparation à hauteur de 186,18 €.
- d'autre part, suite à la dégradation d'une barrière se trouvant dans l'enceinte du groupe scolaire Prévert, par un camion de la Société Géodis, le 27 mars 2007, la SMACL propose de verser une indemnité de 3 267 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement des indemnisations de 186,18 € et 3 267 € par la SMACL, soit un total de 3 453,18 €.

**DELIBERATION N° 2007/10-03 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A « MARCHÉ DU MONDE »**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la « Semaine de la Solidarité Internationale 2007 », l'Association « Marché du Monde » organise une manifestation autour du commerce équitable les 24 et 25 novembre 2007. Elle sollicite une subvention auprès de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 150 € à l'Association « Marché du Monde » pour l'organisation de sa manifestation les 24 et 25 novembre 2007.
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2007.

**DELIBERATION N° 2007/10-04 - REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe l'Assemblée que des directives émanant des Services Vétérinaires nous imposent d'engager une opération de réhabilitation du restaurant scolaire visant à sa mise aux normes et à la réalisation d'un mini-self.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement ARCHILOR/TECNOS BE dans le cadre d'un marché, en date du 22 janvier 2007. Le coût estimatif global des travaux en phase APD (avant projet définitif) proposé par la maîtrise d'œuvre s'élève à 650 900 € H.T.

Aussi, il convient de lancer la procédure de passation des marchés de travaux. Le mode de dévolution retenu est l'appel d'offres, en 12 lots :

- LOT 01 - Gros œuvre - Démolition
- LOT 02 - Charpente - Etanchéité - Bardage
- LOT 03 - Menuiserie Alu - Serrurerie
- LOT 04 - Menuiserie bois intérieur
- LOT 05 - Plâtrerie - Faux-Plafond
- LOT 06 - Revêtements de sols
- LOT 07 - Peinture
- LOT 08 - Plomberie
- LOT 09 - Chauffage - VMC
- LOT 10 - Electricité
- LOT 11 - Equipements cuisine
- LOT 12 - Mobilier

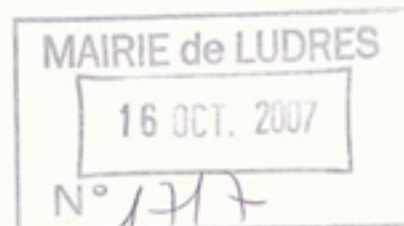
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 2 abstentions (MM. FRANOUX, SAUTROT du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres, définie par le Code des Marchés Publics,
  - de réunir la commission d'appel d'offres telle que désignée par délibération du 23 avril 2001.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Réclamation de M. FRANOUX à M. Le Préfet, concernant la régularité de la délibération :**

Philippe Franoux  
Conseiller Municipal à Ludres  
210 Impasse Georges Chepfer  
54 710 Ludres

Ludres, le 15 octobre 2007



A

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,

Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal de Ludres s'est réuni le 24 septembre 2007.

Monsieur le Maire de Ludres a demandé, après la dernière délibération inscrite à l'ordre du jour, d'inscrire une quinzième délibération non inscrite à l'ordre du jour. Ce qui fut fait.

Cette délibération concerne un sujet très important pour la commune de Ludres, à savoir autoriser le Maire à mener une réflexion quant à l'implication de la Ville de Ludres dans la reprise du centre des Milleries, sis sur le territoire de Messein, et à engager des pourparlers en vue de l'acquisition de la propriété par la commune seule ou avec d'autres collectivités.

Ce sujet n'a fait l'objet d'aucune présentation en commission antérieurement à cette réunion du Conseil municipal.

Il n'était pas inscrit à l'ordre du jour et l'urgence de sa présentation n'était pas justifiée.

Pour ces raisons, cette délibération me paraît illégale.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir l'annuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Philippe Franoux

Copie : Monsieur le Maire de Ludres

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY, LE 26 OCT 2007

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du conseil, de l'intercommunalité

et du contrôle de légalité

Adresse physique : 1 rue Préfet Claude Erignac à NANCY

Référence du dossier : GG/ND

Affaire suivie par : M. Gérard GEISLER

Numéro de téléphone direct : 03.83.34.22.28

Adresse courriel :

Gérard.GEISLER@meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez interrogé sur la légalité d'une délibération prise par le conseil municipal de LUDRES le 24 septembre 2007, alors qu'elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la séance.

L'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales dispose que toute convocation doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour. La sanction de cette règle est que la délibération sur une affaire non inscrite est nulle et de nul effet (C.A.A. de Marseille – 6 décembre 2005 – LEQUETTE).

L'article L. 2121-12 du code prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. En l'absence de cette note ou de tout document équivalent joint à la convocation, les délibérations adoptées sont irrégulières (C.E. 30 avril 1997, n° 158730, commune de Serignan).

La portée de ce principe a été toutefois précisée. Ainsi, la règle selon laquelle seule une affaire figurant sur l'ordre du jour peut être mise en discussion ne s'applique que dans le cas où le débat sur cette affaire est ouvert par le maire en vue de faire prendre au conseil municipal une délibération dans le sens d'une décision, donc lorsque le conseil municipal est appelé à délibérer pour décider.

Si, au contraire, le maire entend faire procéder sur cette affaire à un simple échange de vues au sein du conseil municipal, sans que celui-ci soit appelé à prendre immédiatement une décision, alors le maire est libre d'ouvrir cet échange de vues sur toute question, même non portée à l'ordre du jour.

Dans le cas présent, il ressort de l'étude de la délibération critiquée que le maire a exposé l'histoire du centre aéré des Milleries et a évoqué son devenir. Le conseil municipal s'est uniquement exprimé pour autoriser le maire à mener une réflexion sur l'implication de la ville de LUDRES dans la reprise du centre, d'engager des pourparlers en vue de l'acquisition et à étudier les modalités d'une structure de gestion.

Le conseil municipal ne prend aucune décision concernant le centre aéré, mais se borne uniquement, dans un cadre préliminaire, à soutenir le maire dans une démarche de réflexion sans conséquences financières et qui appellera sans doute le maire à débattre de cette question au sein d'une commission lorsque les éléments suffisants de discussion seront réunis.

Il ne m'apparaît donc pas, au regard de son importance et de son contenu qui ne vaut pas décision, que cette délibération soit irrégulière.

Bien entendu, cette analyse est faite sous réserve de l'appréciation que pourrait en faire le juge et il vous est possible de saisir ce dernier dans les délais de recours en cas de désaccord.

J'adresse copie de la présente, pour son information, à M. le maire de LUDRES.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet  
et par délégation  
le ~~Secrétaire~~ ~~Préfet~~ Général

Jean-Michel MOUGARD

Monsieur Philippe FRANOUX  
210, impasse Georges Chepfer  
54710 LUDRES